

# Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

## 1. Intitulé du dossier

| Procédure concernée<br><i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i> | Territoire concerné |
|---|---------------------|
| Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU  | Commune de MERIEL   |

## 2. Identification de la personne publique responsable

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Personne Publique responsable   | Commune de Mériel,<br>représentée par Monsieur Jérôme FRANCOIS, Maire  |
| Courriel                        | <a href="mailto:maire@ville-meriel.fr">maire@ville-meriel.fr</a>   |
| Personne à contacter + courriel | Mme MEGRET, Responsable du service urbanisme<br><a href="mailto:resp.urba@ville-meriel.fr">resp.urba@ville-meriel.fr</a> |

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

| 3.1. Caractéristiques générales du territoire  |  |
|--|--|
| Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)   | Mériel   |
| Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future) | 5 168 habitants en 2019<br>Après une forte croissance de sa population de + 2,1 %/an entre 2008 et 2013, la commune a connu une croissance soutenue de + 1,1 %/an entre 2013 et 2018 (contre 0,6% pour la CCVO3F et 0,7% dans le département).<br>La population de 5 000 habitants prévue à 2025 dans le PLU, est déjà atteinte. |
| Superficie du territoire   | 531 hectares   |

## 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Le Plan Local d'Urbanisme de Mériel a été approuvé le 31 janvier 2014, modifié les 18 décembre 2014 et 14 avril 2016, et a fait l'objet d'une révision allégée le 27 avril 2017.

Le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU prévoit les orientations suivantes pour la commune :

#### **Axe 1. Maîtriser la forme urbaine et ses limites**

1. Définir les objectifs d'optimisation de l'espace, et de renouvellement urbain (mutation, dent creuse, extension ...) pour limiter la consommation d'espace naturel

- a. Conforter et valoriser les centralités de la commune
- b. Assurer le renouvellement urbain et la densification du tissu pavillonnaire existant
- c. Programmer le développement du tissu urbain dans les dents creuses (secteur de la gare), et les zones NA non consommées

2. Offrir des logements adaptés (évolution du parc, diversification...)

Optimiser l'aménagement des dernières réserves foncières et assurer la mixité dans les projets

3. Assurer la mixité et la cohésion sociale, tendre vers le taux de 25 % de logement social
4. Développer l'emploi local (mixité des fonctions)
5. Maîtriser les limites de l'urbanisation

#### **Axe 2. Améliorer le fonctionnement du territoire**

1. Valoriser la traversée de Mériel par la RD 922
2. Améliorer le fonctionnement urbain (déplacement doux, relation avec la gare, stationnement, réseaux)

- a. Affirmer des cheminements doux permettant de différencier les cheminements piétons est/ouest, nord/sud ou coteau / Oise
- b. Créer des itinéraires cyclables sur les axes de transit nord-sud (RD 922, rives d'Oise)
- c. Stationnement
- d. Maintenir les transports
- e. Moderniser les liaisons numériques

3. Développer et maintenir le niveau d'équipements publics et de services en se plaçant dans une perspective intercommunale
4. Améliorer la relation avec l'Oise (continuité linéaire des berges et accroches de la ville via les sentes)

- a. Valoriser les usages liés à l'Oise
  - b. Préserver les équilibres naturels de la vallée de l'Oise
5. Conserver des chemins d'exploitation agricole ou forestier (détourage des chemins en EBC)

#### **Axe 3. Préserver les paysages, l'environnement et l'identité de la commune / Préserver l'écrin naturel de la commune**

1. Préserver le site et protéger les espaces naturels, espaces boisés, fond de vallée et les limites végétales de la commune
2. Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel de la commune et en particulier le patrimoine lié à l'eau

- a. Protéger les éléments naturels ou bâtis identitaires du paysage
  - b. Préserver valoriser et entretenir le réseau de sentes, et les chemins de halage
  - c. Préserver les vues en balcon, et les repères visuels
3. Renforcer la lecture de la hiérarchie des voies en maintenant des alignements structurants
  4. Conforter la commune dans la ceinture verte régionale

- a. Améliorer le paysage des entrées de ville
- b. Améliorer le paysage des espaces urbains
- c. Protéger les espaces naturels
- d. Maintenir des continuités entre les espaces naturels

#### **Axe 4. Gérer les risques naturels et technologiques**

1. Prendre en compte les risques naturels et préserver les zones humides (ru du Montubois, Ru du Vieux Moutiers, ru des longs près, Marais de Stors, Vallée de l'Oise),
2. Gérer les eaux de ruissellement,
3. Prendre en compte les risques naturels de mouvements de terrain (carrière, argile),
4. Limiter l'exposition aux risques technologiques des nouvelles habitations ou secteur de développement (usine Lafarge, zone de bruit RN184 et voie SNCF...).

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?  
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

La commune prévoit la construction d'un ensemble de 42 logements sociaux, sous forme d'une opération de renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant.

Le règlement du PLU en vigueur ne permet pas de réaliser le projet de construction envisagé.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée par délibération du 02 décembre 2021 pour procéder à l'évolution de la réglementation du secteur de projet.

L'évolution envisagée du PLU consiste en la création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant règlement sur le secteur de projet.

Le caractère d'intérêt général du projet permet l'utilisation de cette procédure de déclaration de projet.

Ainsi la réalisation de ce programme de logements sociaux participe à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communal qui vise notamment à répondre au besoin de petits et moyens logements, permettre le renouvellement urbain et la densification du tissu pavillonnaire existant, assurer la mixité sociale, et tendre vers le taux de 25% de logements sociaux.

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

L'enquête publique prévue dans le cadre de la procédure portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

**3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...**

|   |  |
|---|--|
| - un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?<br>- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ? | Pas de SCOT. Le territoire est couvert par le SDRIF approuvé en 2013.<br><br>La commune appartient à la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts. |
|---|--|

|  |  |
|--|--|
| - un (ou plusieurs) <b>SAGE ?</b> Si oui, le(s)quel(s) ? | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE 2016-2021).<br>Élaboration du Schéma Directeur d'assainissement (SDA) du SIAVOS en cours: mise à jour du schéma d'assainissement des eaux usées et élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. |
| - un <b>PNR ?</b> Si oui, le(s)quel(s) ?                 | Pas de PNR   |

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

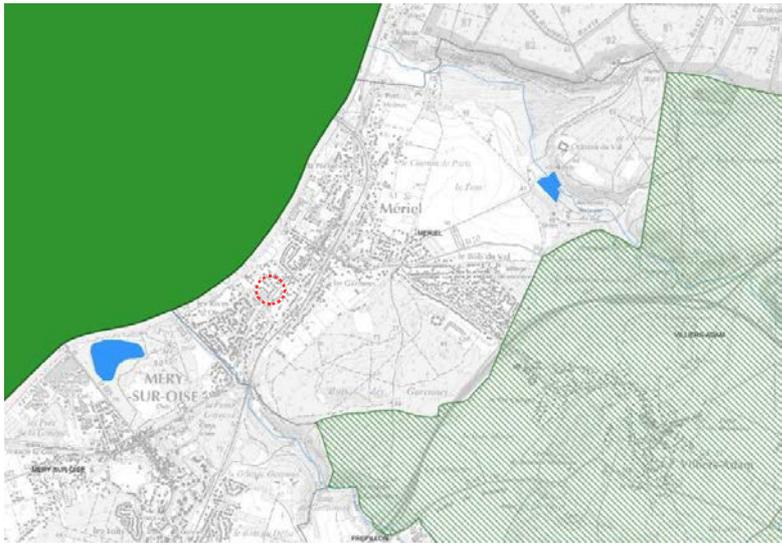
**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?**

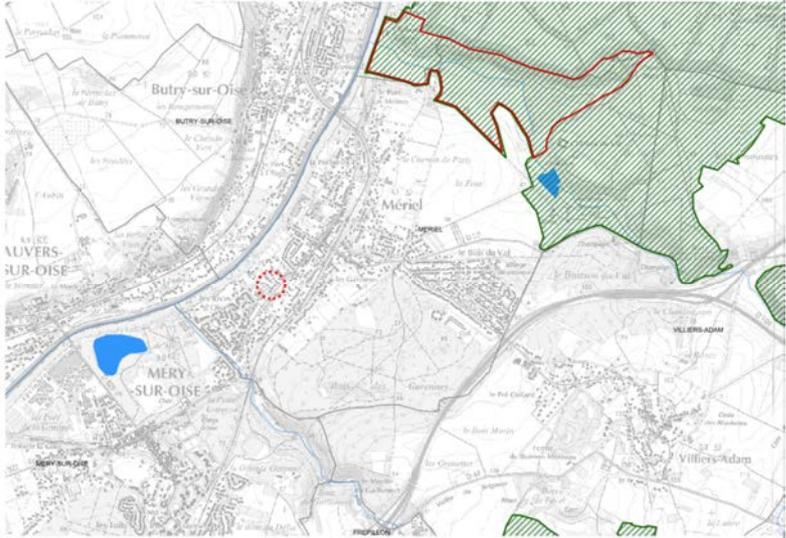
Le PLU en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

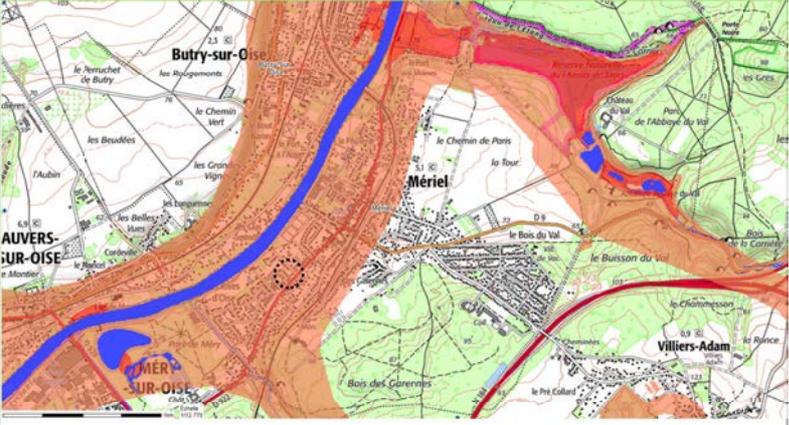
#### **4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé**

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

| <b>4.1. Milieux naturels et biodiversité</b>  |            |            |   |
|---|------------|------------|---|
| <b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</b> | <b>Oui</b> | <b>Non</b> | <b>Si oui, lequel(le)s ?</b>  |
| Zone Natura 2000  |            | X          | Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés<br>Les zones Natura 2000 les plus proches sont à 15 km pour le site « Forêts picardes », et 35 km pour le site « coteaux et boucles de la Seine » situé en aval de l'Oise et de la Seine. |

|  |          |   |
|--|----------|---|
| <p>Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?</p> | <p>X</p> | <p>La <b>Réserve Naturelle Régionale (RNR)</b> du « Marais de Stors » (FR9300029) d'une superficie de 47 ha . Un arrêté de biotope, habitat naturel ou site d'intérêt géologique couvre le marais de Stors (FR3800017).</p>  <p>Le parc naturel régional (PNR) du Vexin Français est limitrophe de la commune (rive ouest de l'Oise). L'extension du périmètre du PNR Oise Pays de France, jusque sur la commune limitrophe de Villiers Adam, est à l'étude.</p>  <p><i>Le secteur de projet n'est pas concerné par la réserve naturelle régionale, et ne fait pas partie du PNR.</i></p> |
|--|----------|---|

|  |          |   |
|--|----------|---|
| <p>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</p>   | <p>X</p> | <p>Deux ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le « Vallon de Stors » ZNIEFF110001779 (2<sup>ème</sup> génération) : 63 ha : le territoire est concerné par un périmètre d'intervention foncière (PRIF) sur le domaine afin d'interdire l'urbanisation de la zone.</li> <li>- la « Forêt domaniale de l'Isle Adam » ZNIEFF110001777 (2<sup>ème</sup> génération)</li> </ul> <p><i>Ces ZNIEFF, situées au nord de la commune, ne sont pas en contact avec le secteur de projet.</i></p>  |
| <p>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p>   | <p>X</p> |   |
| <p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p> | <p>X</p> | <p>Au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sont repérés le réservoir de biodiversité boisé de la forêt de l'Isle-Adam, un corridor herbacé, et des corridors à restaurer : corridor alluvial multitrames en contexte urbain le long de l'Oise, corridor des milieux calcaires sur les coteaux du marais de Stors.</p>  <p><i>Le secteur de projet n'est pas concerné par les corridors de biodiversité.</i></p>   |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>                                   |   | X |   |
| <p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p> | X |   | <p>Zones humides (répertoriées par la DRIEE - site Cartelie - enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles) : zones humides avérées (classe A, aplat rouge) dans le Marais de Stors et dans le Domaine de l'Abbaye du Val, zones humides probables à vérifier et à préciser (classe B, aplat orange) dans une bande le long de l'Oise (env. 500 m), le long du Ru du Montubois et le long du Ru du Vieux Moutiers longeant le coteau de Stors.</p> <p><i>Le secteur de projet est concerné par une bande d'environ 500 m de large le long de l'Oise correspondant aux zones humides probables à vérifier et à préciser (classe B).</i></p>  |

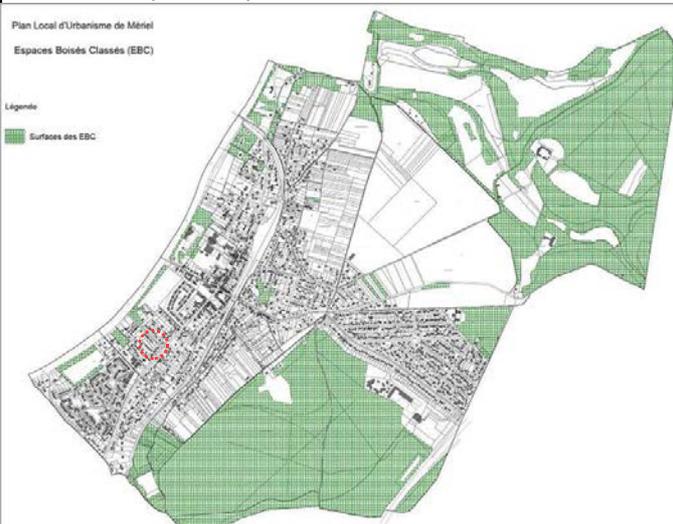
Espace Naturel Sensible ?  
Forêt de Protection ? Espaces  
boisés Classés ?

X

**L'Espace Naturel Sensible (ENS)** départemental du « Bois des Garennes », d'une superficie de 22 ha, couvre une partie du Bois des Garennes.



Les EBC couvrent 204 ha, soit une grande partie des espaces boisés de la commune, et 38 % du territoire communal (531 ha).



*Le secteur de projet n'est pas concerné par l'ENS ni par un EBC.*

## 4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

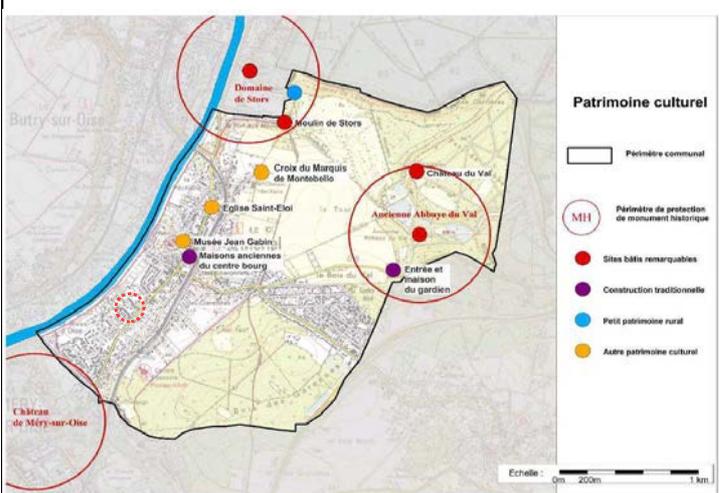
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ?<br>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|--|-----|-----|--|
|--|-----|-----|--|

Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?

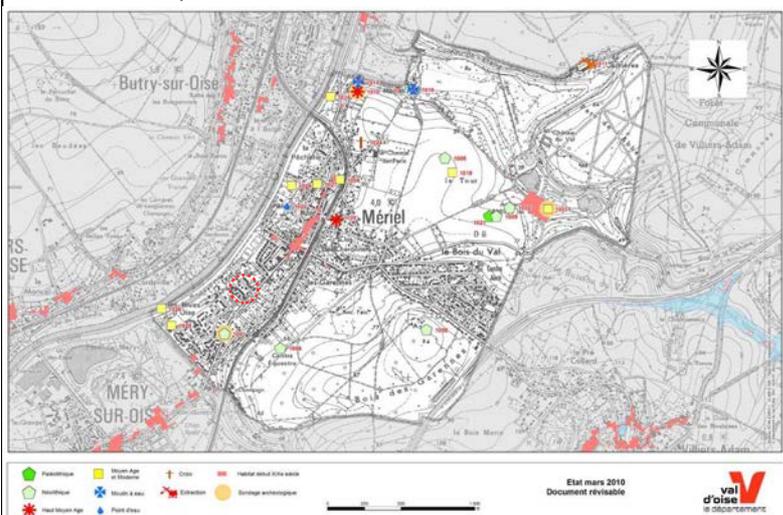
X

**Patrimoine bâti classé ou inscrit MH :**

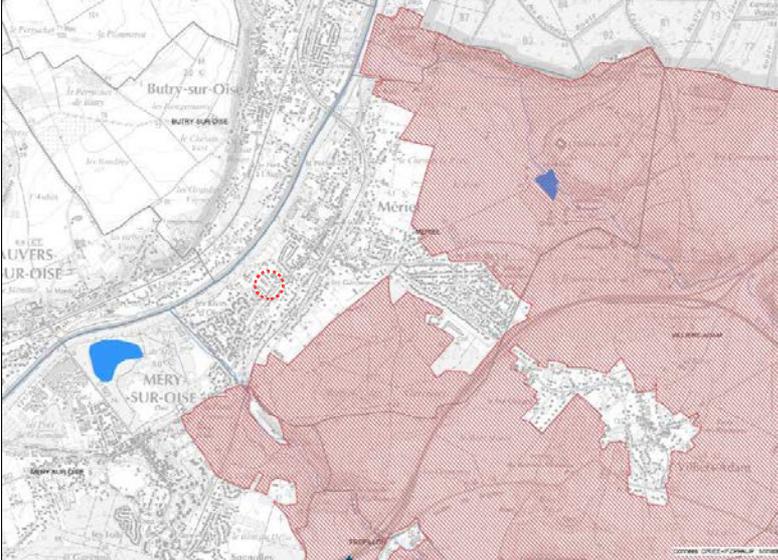
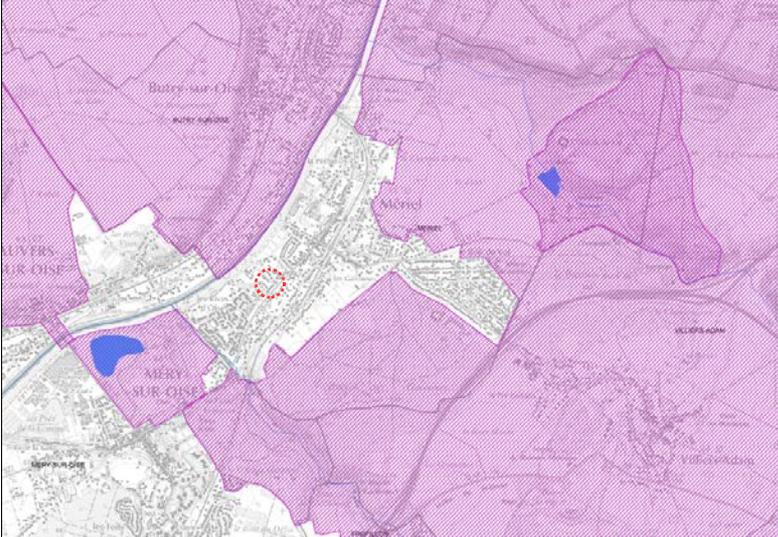
- Domaine de Stors, arrêté du 31/07/2001 : le bassin elliptique devant les rampes, les rampes maçonnées et leur salle souterraine, la terrasse maçonnée inférieure et ses pavillons chinois, la terrasse maçonnée supérieure sur l'Isle-Adam
- Château de Méry sur Oise arrêté du 23/07/1937
- Ancienne Abbaye du Val (classée MH) arrêté du 08/02/1965 : bâtiment des moines, partie nord du cloître et étage, bâtiment des convers restes de l'église et du cloître
  - Église de Méry-sur-Oise arrêté du 02/04/1915 (Périmètre de protection)

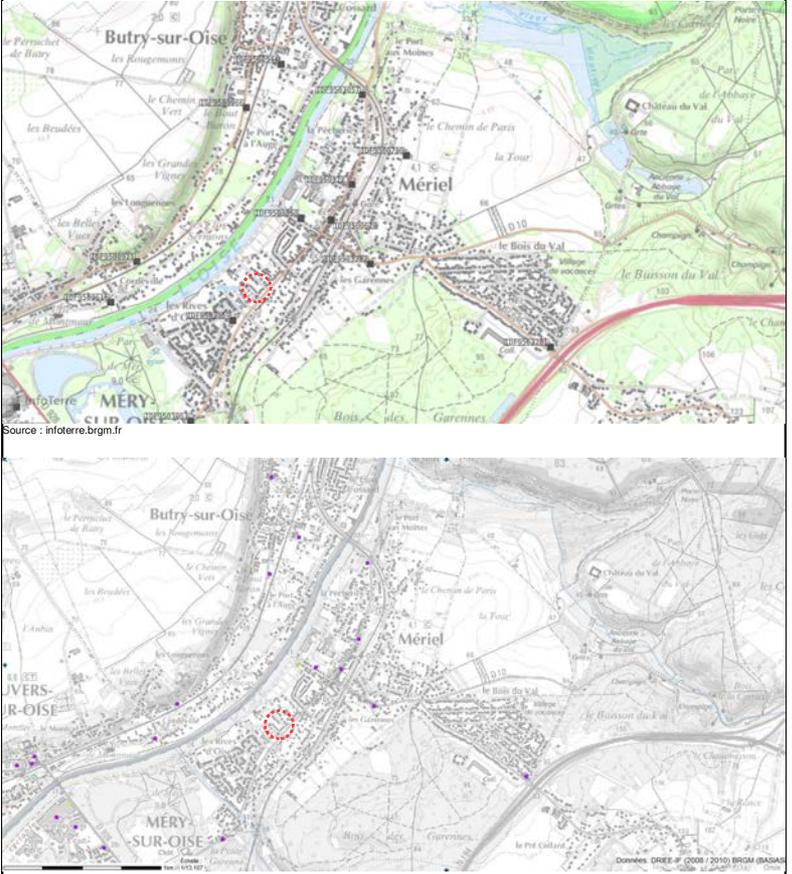


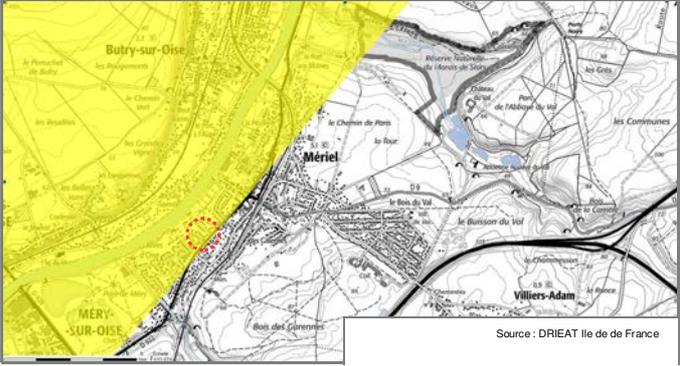
Quatre zones principales de sensibilité archéologique : à l'Abbaye du Val, à proximité du Marais de Stors, dans le centre ancien, dans le secteur des Rives d'Oise.



*Le secteur n'est pas concerné par un élément bâti classé ou inscrit ni par une zone de sensibilité archéologique.*

|   |          |  |
|---|----------|--|
| <p>Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?</p>   | <p>X</p> | <p><b>Le site classé de la « Vallée de Chauvry »</b> couvre une partie des espaces naturels et agricoles du territoire communal et un petit secteur urbanisé (décret du 07/10/1994).</p>  <p><i>Le secteur de projet ne fait pas partie du site classé de la Vallée de Chauvry.</i></p>  |
| <p>Site inscrit et son intégration dans le milieu ?</p>   | <p>X</p> | <p>- <b>Le site inscrit du Massif des Trois Forêts</b> couvre les espaces naturels et agricoles du territoire communal et quelques franges urbanisées (arrêté du 10/05/1976)<br/> - Le site du Domaine de l'Abbaye du Val (arrêté du 21/06/1950).</p>  <p><i>Le secteur de projet ne fait pas partie du site inscrit du Massif des Trois Forêts.</i></p> |
| <p>Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?</p> | <p>X</p> |  |
| <p>Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?</p>   | <p>X</p> |  |

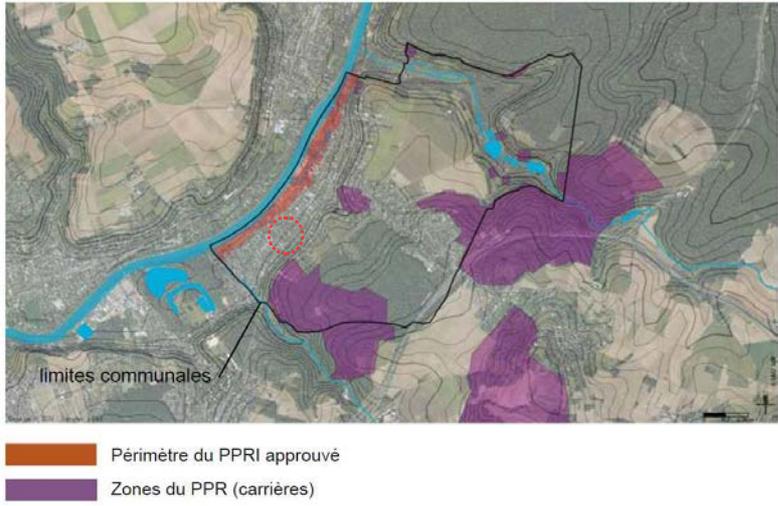
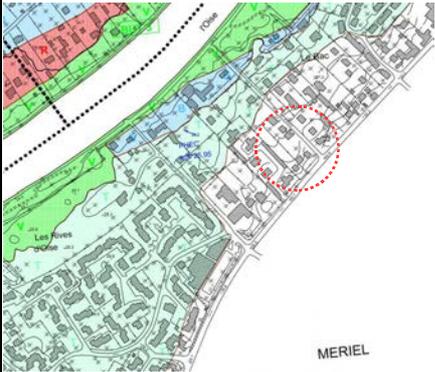
|   |            |            |   |
|---|------------|------------|---|
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?                    |            | X          |   |
| <b>4.3. Sols et sous-sol, déchets</b>   |            |            |   |
| <b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</b> | <b>Oui</b> | <b>Non</b> | <b>Si oui, lequel(le)s ?<br/>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>   |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <u><a href="#">base de données BASOL</a></u> ) ?                           |            | X          | Aucun site n'est répertorié sur la base de données BASOL dans les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une intervention des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.  |
| Anciens sites industriels et activités de services ( <u><a href="#">base de données BASIAS</a></u> ) ?                        | X          |            | La base de données BASIAS recense 8 sites comme pollués ou potentiellement pollués (pour tous l'activité est terminée). Ceux-ci ne concernent pas le secteur de projet.<br><br>Source : infoterre.brgm.fr<br>Source : carmen.developpement-durable.gouv.fr |

|  |          |  |
|--|----------|--|
| <p>Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?</p> | <p>X</p> | <p>Anciennes carrières, avec PPR, mais ne concernant pas le secteur de projet</p> <p>Le secteur fait partie de la zone spéciale de carrières (zone 109) en Île de France.</p>  |
| <p>Projet d'établissement de traitement des déchets ?</p>                            | <p>X</p> |  |

| 4.4. Ressource en eau  |     |     |   |
|--|-----|-----|---|
| <b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>   | Oui | Non | Si oui, précisez lequel(le)s ?<br>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? |
| Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? |     | X   | Pas en lien avec le secteur de projet   |
| Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?  |     | X   | Pas en lien avec le secteur de projet   |
| Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?   |     | X   |   |

| <b>Usages :</b>   | Oui | Non | Si oui, précisez  |
|---|-----|-----|---|
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?   | X   |     | Alimentation par l'Usine de Méry sur Oise - SEDIF<br>Les ressources en eau sont suffisantes pour assurer les besoins futurs.<br><br>État quantitatif et qualitatif de la ressource en eau potable ?<br>Adéquation entre projet de la commune et disponibilité de la ressource ?   |
| Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?  |     | X   |   |
| Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ? | X   |     | Les eaux pluviales sont rejetées dans l'Oise en empruntant l'itinéraire le plus court.<br><br>Pour les eaux usées, la commune est raccordée à la station d'épuration d'Auvers-sur-Oise (station inaugurée en janvier 2012) d'une capacité de 32 000 équivalents habitants utilisant la technologie de la biofiltration. Elle épure à ce jour près de 1 000 000 de mètres cubes d'eaux par an soit environ 24 000 équivalents habitants. |



|  |          |   |
|--|----------|---|
| <p>Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>  | <p>X</p> | <p>- PPR Risques d'effondrement, liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées du 09/10/1989 Servitude d'utilité publique PM1 relative à la salubrité et à la sécurité publique zones à risques liées à la présence de carrières.</p> <p>- PPRI Plan de Prévention des Risques d'Inondation Fluviale de la vallée de l'Oise révisé le 05/07/07</p>   <p><i>Le secteur de projet n'est concerné par aucun des deux PPR.</i></p> |
| <p>Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>                                     | <p>X</p> | <p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <p>-</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité:</p> <p>-</p>  |
| <p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?<br/>Plan de protection du bruit dans l'environnement?</p> | <p>X</p> | <p>La RD 922 est classée voie bruyante par arrêté préfectoral du 27 septembre 2001. Dans le secteur de projet, les bâtiments d'habitation sont soumis à des règles d'isolement acoustique dans un secteur d'une largeur de 30 m depuis le bord extérieur de la chaussée (voie ouverte de catégorie 4).</p> <p>Incidences du projet sur la nuisance :</p>  |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  |  |  | Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité: |
|--|--|--|---|

#### 4.6. Air, énergie, climat

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :    | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ?<br>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|---|-----|-----|--|
| Enjeux spécifiques relevés <a href="#">climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?                                     |     | X   |  |
| Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ? |     | X   | PCAET de la CCVO3F en cours d'élaboration (avis de la MRAe rendu le 07/01/2021)  |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?   |     | X   |  |

#### 4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

|  | Incidence de la nouvellement ouverte | Incidence de l'ensemble du PLU |
|--|--------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)</b>  |                                      |                                |
| Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?<br>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?<br>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ? |                                      |                                |
| Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?   |                                      |                                |
| Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de                          |                                      |                                |

|   |   |  |
|---|---|--|
| maîtrise de la consommation d'espaces ?   |   |  |
| <b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>   |   |  |
| Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?   | Le projet n'ouvre aucune surface supplémentaire à l'urbanisation par rapport au PLU approuvé le 30 janvier 2014.        |  |
| Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ?<br>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser? | Le projet est une opération de renouvellement urbain (démolition reconstruction) permettant une densification du tissu. |  |
| Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).  | Sans objet  |  |

### 5. Liste des pièces transmises en annexe

La demande d'examen au cas par cas de la mise en compatibilité du PLU de Mériel par déclaration de projet comprend les pièces suivantes :

- le courrier de saisine de l'autorité environnementale
- la délibération d'engagement de la procédure,
- la note de présentation du projet et de la mise en compatibilité du PLU,
- le présent formulaire de demande d'examen au cas par cas,
- le document d'étude de faisabilité du projet.

### 6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

**Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?**

Non